



## MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le quinze septembre,  
Arrêté n°20260092-voirie-tpsm-chemin du bas de la cave -sondage pluvial

### **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

Vu la demande de permission de voirie du 15 septembre 2026 de M. Jean-Philippe HELLOT, technicien pluvial, communauté d'agglomération Béziers méditerranée, 39 bd de Verdun 34500 Béziers.

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur le chemin du bas de la cave à l'occasion des travaux de sondage dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales, réalisés par la société TPSM 13 Rue André BLONDEL 34500 BEZIERS

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

La société TPSM sera autorisée à occuper le domaine public, elle sera autorisée à réaliser ces travaux de sondage dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales sur le chemin du bas de la cave dans la période du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2026.

### **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

La société TPSM devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 3 - Prescriptions.**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

### **Article 4 - Circulation.**

La circulation sera alternée, à hauteur du chantier sur le chemin du bas de la cave dans la période du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2026 pendant l'exécution des travaux.

### **Article 5 - Stationnement.**

Non réglementé par l'arrêté.

### **Article 6 - Signalisation temporaire.**

La société TPSM devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

### **Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Michel LOUP**  
Maire de Valros,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).